

Vire Normandie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/01

Objet : 01 - VN23007 Prestation de maitrise d'œuvre sur un monument historique "Eglise Saint Gilles de Coulonces"

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de l'entreprise Atelier Edouard GRISEL,

Décide

De donner son accord à la signature du marché n° VN23007 Prestation de maitrise d'œuvre sur un monument historique "Eglise Saint Gilles de Coulonces" avec l'entreprise Atelier Edouard GRISEL, domiciliée à La LOUTELLERIE - 50150 PERRIERS EN BEAUFICIEL.

Le marché est conclu pour un montant de 83 050,00 € HT.

Le montant est décomposé comme suit :

Tranches	Montant HT
TF : Tranche Ferme : Travaux de maçonneries extérieures	34 100,00 €
T0001 : Tranche optionnelle 1 : Travaux de maçonneries intérieures, chauffage et ventilation	31 350,00 €
T0002 : Tranche optionnelle 2 : Travaux de couverture et de vitraux	17 600,00 €

L'exécution des prestations de la tranche ferme commencera dès réception de la notification pour une durée minimum de 1 an, 11 mois et 2 semaines.

Fait à Vire Normandie, le 4 janvier 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230104-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2023 Affichage: 06/01/2023

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Ceen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2023/01/01 du 4 janvier 2023





DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/02

Objet : 02 - Signature d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, pour la MJC de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Angélique CHENEL de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de présidente de la MJC de Vire,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, présidente de la MJC Bertrand Le Chevrel de Vire, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le samedi 21 janvier 2023 de 13h00 à 18h00 pour l'organisation d'une représentation de cirque avec « Les Saltimbrés », à partir de 14h30. Cette représentation sera suivie du partage de la galette des rois pour les adhérents de la M.J.C. Le montant de la location sera de 107 euros T.T.C. (tarif « associations Vire Normandie » pour l'année 2023).

Fait à Vire Normandie, le 6 janvier 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230106-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2023 Affichage : 06/01/2023

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Décision du Maire n°2023/01/02 du 6 janvier 2023





DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/03

Objet : Marché n° VN22023 - Extension de la solution de vidéo protection pour la ville de Vire Normandie - avenant 1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES BASSE-NORMANDIE,

Décide

De donner son accord pour la signature de l'avenant 1 au marché à procédure adaptée n° VN 22023 –
Extension de la solution de vidéo protection pour la ville de Vire Normandie avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Basse-Normandie domiciliée à ZI du Martray – 14730 GIBERVILLE

Cet avenant a pour objet l'ajout de prix nouveau au bordereau des prix unitaires.

Fait à Vire Normandie, le 09.01.2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230113-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023 Affichage : 13/01/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/01/03 du 09.01.2023





DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/04

Objet : 04 - VN22057-1 Vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes.

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de l'entreprise Seine Normandie Maintenance Service – Vinci Facilities

Décide

- De donner son accord à la signature de l'accord-cadre n° VN22057-1 Vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie avec Seine Normandie Maintenance Service – Vinci Facilities, domiciliée 4 Rue Ampère - 14123 CORMELLES LE ROYAL.

L'accord-cadre est signé pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit une durée totale de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées :

- par application des prix forfaitaires pour un montant annuel de 3 243.04 € HT soit 12 972.16 € HT pour la durée du marché.
- par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix. Le montant des prestations pour la période initiale est défini avec un maximum de 5 000,00 € HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Fait à Vire Normandie, le 9 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230113-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023 Affichage : 13/01/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/01/04 du 9 janvier 2023





DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/05

Objet : 05 - Signature d'une convention avec M. Michaël GROULT, pour l'association « Les Virevoltés », pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Michaël GROULT, en sa qualité de président l'Association « Les Virevoltés », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec M. Michaël GROULT, en sa qualité de président de l'Association « Les Virevoltés », pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », pour l'organisation de soirées concerts/spectacles au cours de l'année 2023 (programmation en complémentarité avec celle de la Halle Michel Drucker), et de périodes de résidence sur des temps de disponibilité de la salle :
 - du 10 février 2023 à 8h00 au 11 février 2023 à 2h00 : soirée concert
 - du 14 avril 2023 à 8h00 au 15 avril 2023 à 2h00 : soirée de présentation du festival d'été 2023 + spectacle
 - automne 2023 : 2 ou 3 soirées étudiantes théâtre et musique (dates à préciser ultérieurement)

et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 10 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230123-05-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023 Affichage : 24/01/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/01/05 du 10 janvier 2023





DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/06

Objet : 06 - Marché n° VN22050 Contrat de dématérialisation de films pour le cinéma le Basselin - Avenant 1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes.

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition présentée par l'entreprise BOVOLIS NEDJI,

Décide

De donner son accord pour la signature de l'avenant n°1 du marché n° VN22050 Contrat de dématérialisation de films pour le cinéma le Basselin avec l'entreprise BOVOLIS NEDJI domiciliée au 35 rue d'Hauteville – 75010 PARIS

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 3.4 du contrat.

Ainsi, les prix seront révisés à la date anniversaire de démarrage du contrat (soit au mois d'octobre) suivant la formule suivante :

 $P1 = P0 \times S1 / S0$

Dans laquelle :

- → P1 = Prix révisé le montant à facturer après la mise à jour du prix
- → P0 = Prix de base à la date de la signature du Contrat le montant facturé avant la mise à jour
- → S1 = Indice de base à la date d'anniversaire de démarrage du Contrat. (Octobre)
- → S0 = valeur de l'index de référence au mois d'octobre 2022

L'index de référence, est l'index SYNTEC révisé « Honoraires (Syntec, Géomètres-experts) ». Il est publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE.

Fait à Vire Normandie, le 10 janvier 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230113-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023 Affichage : 13/01/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Décision du Maire n°2023/01/06 du 10 janvier 2023





DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/07

Objet: 07 - VN23008 Travaux éclairage public 2023

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes.

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de l'entreprise TEIM

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN23008 Travaux éclairage public 2023 avec **TEIM**, domiciliée ZI Est Avenue de Bischwiller – 14500 VIRE Normandie

Le marché est conclu pour un montant de 109 993,00 € HT. Ces documents sont à conserver par vos soins.

Décomposition de l'offre retenue	Montant HT
Offre de base	66 864,00 €
PSE1-1 Travaux d'économies d'énergie sente piétonne Pompidou	43 129,00 €

Le délai d'exécution est de 7 mois période de préparation incluse (1 mois).

Fait à Vire Normandie, le 12 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230113-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023 Affichage : 13/01/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/01/07 du 12 janvier 2023





DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/08

Objet : 08 - Signature d'une convention avec M. GÖLLER de l'Association « VIREES MISIC'HALLE » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de L'Association « VIREES MUSIC'HALLE », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

 De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de l'Association « Virées Music'Halle, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le Dimanche 29 janvier 2023, de 10h00 à 20h00, pour l'organisation de concerts à partir de 15h00 au profit des Restos du Cœur, avec les groupes « Noue's méli-mélodie », « Strange O'Clock » et «Lilith » et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 16 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230123-08-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023 Affichage : 24/01/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/01/08 du 16 janvier 2023





DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/09

Objet: 09 - Don d'une cardeuse

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la proposition faite au musée de Vire Normandie de Madame Christelle Horvath

Décide

De donner son accord à l'acceptation du don suivant :

- Une cardeuse appartenant à sa grand-mère, Marie Leroy, matelassière à Sept-Frères

Fait à Vire Normandie, le 16 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230123-09-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023 Affichage : 24/01/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/01/09 du 16 janvier 2023





DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/10

Objet : 10 - Signature d'une convention avec Mme FRESNEAU, pour le Collège Émile MAUPAS, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame FRESNEAU de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Principale du Collège Émile MAUPAS,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Madame FRESNEAU, en sa qualité de Principale du Collège Maupas, pour la mise à disposition de la salle de « La Halle Michel Drucker », salle de spectacle, le jeudi 06 avril 2023, de 19h00 à 22h30, pour l'organisation, à partir de 19h30, d'un concert de restitution du travail des élèves du collège avec des musiciens du Conservatoire de Vire Normandie, ainsi que pour un temps de répétition de 9h30 à 11h30, et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an.

Fait à Vire Normandie, le 20 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230126-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023 Affichage : 26/01/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/01/10 du 20 janvier 2023





DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/11

Objet: 11 - Signature d'une convention avec M. Alain ROBERT pour l'Association « La Loure » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Alain ROBERT, en sa qualité de président de L'Association « La Loure », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Alain ROBERT en sa qualité de président de L'Association « La Loure », 2, rue Saint-Martin 14500 VIRE NORMANDIE, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le dimanche 05 février 2023, de 11h00 à 18h30, pour l'organisation, à 15h30, d'un concert du groupe Joli Gris Jaune, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 20 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230126-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Affichage : 26/01/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/01/11 du 20 janvier 2023





DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/12

<u>Objet</u> : 12 - Transfert de propriété à titre gratuit des biens archéologiques mobiliers issus de la fouille préventive réalisée à la Papillonnière

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Décide

- De solliciter auprès de l'État un transfert de propriété à titre gratuit des biens archéologiques mobiliers issus de la fouille préventive réalisée à Vire, route de Saint-Lô, ZA de La Papillonnière en 2018.
- D'autoriser l'inscription des biens archéologiques mobiliers découverts à La Papillonnière à l'inventaire réglementaire des collections du musée.

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230206-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023 Affichage : 06/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2023/01/12 du 31 janvier 2023





DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/13

Objet : 13 - Marché n° VN23019- Convention de Partenariat dans le cadre de la Fabrique des Parfums

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par L'association l'Osmothèque,

Décide

- De signer le marché n° VN 23019- Convention de Partenariat dans le cadre de la Fabrique des Parfums, avec L'association l'Osmothèque, domiciliée 36 rue du parc de Clagny, 78 000 Versailles

La contrepartie des prestations est de 4000 TTC.

Le contrat prend effet à compter de sa notification et prend fin au 31 décembre 2023.

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230206-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023 Affichage : 06/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/01/13 du 31 janvier 2023





DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/14

Objet : 14 - CT 077 Avenant à la Convention CT pour le rénovation énergétique du bâtiment Bertrand Lechevrel

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de l'entreprise QUALICONSULT SECURITE

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant à la convention Contrôle Technique concernant la rénovation énergétique du bâtiment Bertrand Lechevel avec la société QUALICONSULT SECURITE domiciliée 1 avenue Tsukuba, Le Citis, 14200 Hérouville St Clair.

La convention comporte les caractéristiques suivantes :

N° du document Libellé	Montant HT	Durée estimatif	Option
227 14 22 00 077 Contrôle Technique	6 240.00 €	10 mois	Coût de vacation fixé à 800€ HT par demi-journée

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230206-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023 Affichage : 06/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/01/14 du 31 janvier 2023





DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/15

Objet : 15 - CT 078 Avenant à la Convention CT pour le rénovation énergétique du groupe scolaire André Malraux

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de l'entreprise QUALICONSULT SECURITE

Décide

De donner son accord à la signature de l'avenant à la convention Contrôle Technique concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire André Malraux avec la société QUALICONSULT SECURITE domiciliée 1 avenue Tsukuba, Le Citis, 14200 Hérouville St Clair.

La convention comporte les caractéristiques suivantes :

N° du document	Libellé	Montant HT	Durée estimatif	Option
227 14 22 00 078	Contrôle technique	3 915.00 €	7 mois	Coût de vacation fixé à 800€ HT par demi-journée

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230206-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023 Affichage : 06/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/01/15 du 31 janvier 2023





DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/16

Objet : 16 - CT 079 Avenant à la Convention CT pour le rénovation énergétique de trois bâtiments école et d'une salle multifonctions

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de l'entreprise QUALICONSULT SECURITE

Décide

- De donner son accord à la signature à l'avenant à la convention Contrôle Technique concernant la rénovation énergétique de trois bâtiments école et d'une salle multifonctions avec la société QUALICONSULT SECURITE domiciliée 1 avenue Tsukuba, Le Citis, 14200 Hérouville St Clair.

La convention comporte les caractéristiques suivantes :

N° du document	Libellé	Montant HT	Durée estimatif	Option
227 14 22 00 079	Contrôle Technique	4 490.00 €	6 mois	Coût de vacation fixé à 800€ HT par demi-journée

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230206-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023 Affichage : 06/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/01/16 du 31 janvier 2023





DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/17

Objet : 17 - SPS 143 Avenant à la Convention SPS pour le rénovation énergétique du groupe scolaire André Malraux

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de l'entreprise QUALICONSULT SECURITE

Décide

- De donner son accord à la signature à l'avenant à la convention Sécurité Protection à la Santé concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire André Malraux avec la société QUALICONSULT SECURITE domiciliée 1 avenue Tsukuba, Le Citis, 14200 Hérouville St Clair.

La convention comporte les caractéristiques suivantes :

N° du document	Libellé	Montant HT	Durée estimatif	Option
228 14 22 00 143	Sécurité Protection de la Santé	2 520.00 €	7 mois	Néant

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230206-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023 Affichage : 06/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/01/17 du 31 janvier 2023





DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/18

Objet : 18 - SPS 144 Avenant à la Convention SPS pour le rénovation énergétique de trois bâtiments école et d'une salle multifonctions

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de l'entreprise QUALICONSULT SECURITE

Décide

- De donner son accord à la signature à l'avenant à la convention Sécurité Protection à la Santé concernant la rénovation énergétique de trois bâtiments école et d'une salle multifonctions avec la société QUALICONSULT SECURITE domiciliée 1 avenue Tsukuba, Le Citis, 14200 Hérouville St Clair.

La convention comporte les caractéristiques suivantes :

N° du document	Libellé	Montant HT	Durée estimatif	Option
228 14 22 00 144	Sécurité Protection de la Santé	2 700.00 €	6 mois	Néant

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230206-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023 Affichage : 06/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/01/18 du 31 janvier 2023





DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/19

Objet : 19 - SPS 168 Avenant à la Convention SPS pour le rénovation énergétique du bâtiment Bertrand Lechevrel

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de l'entreprise QUALICONSULT SECURITE

Décide

- De donner son accord à la signature à l'avenant à la convention Sécurité Protection de la Santé concernant la rénovation énergétique du bâtiment Bertrand Lechevel avec la société QUALICONSULT SECURITE domiciliée 1 avenue Tsukuba, Le Citis, 14200 Hérouville St Clair.

La convention comporte les caractéristiques suivantes :

N° du document	Libellé	Montant HT	Durée estimatif	Option
228 14 22 00 168	Sécurité Protection de la Santé	4 540.00 €	10 mois	Néant

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230206-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023 Affichage : 06/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/01/19 du 31 janvier 2023





DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/20

<u>Objet</u> : 20 - Contrat VN23017 - Contrat d'hébergement et de maintenance NEW KLUB

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par l'entreprise NEW KLUB,

Décide

De signer le contrat n° VN23017 - Contrat d'hébergement et de maintenance NEW KLUB, avec la société NEW KLUB, domiciliée 7 Place de l'Europe – 14200 Hérouville Saint-Clair.

Ce contrat a pour objet l'hébergement et la maintenance du site internet de la Ville.

Le montant total de la redevance annuelle est fixé à 780,70 € HT, soit 936,84 € TTC, comprenant les prestations suivantes :

- Hébergement : 500 € HT par an soit 600 € TTC
- Maintenance : 280,70 € HT par an, soit 336,84€ TTC

Le contrat est conclu pour une période d'un an reconductible trois fois.

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230209-20-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023 Affichage: 09/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/01/20 du 31 janvier 2023

